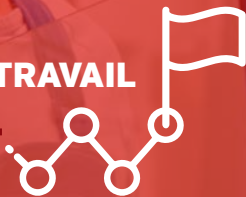


# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 115

VERRE

Ouvriers

[accg.be](http://accg.be)

**FGTB**

**Centrale Générale**

***Ensemble, on est plus forts***



*Verre*

CP 115

# Quelles améliorations ?

## Plus de pouvoir d'achat

Suppression des salaires à l'embauche dans tous les sous-secteurs.

Le montant de l'indemnité journalière en cas de chômage temporaire est augmenté dans le secteur Général (CP 115.00).

## Augmentation des indemnités de mobilité

L'intervention patronale pour le transport privé est augmentée de 10%.

L'indemnité vélo est portée à 0,27 €/km.

Tout cela depuis le 1er octobre 2023.

## Congé d'ancienneté et crédit-temps fin de carrière

1 jour d'ancienneté sectorielle dans la CP 115 Général après 25 ans à partir du 1er janvier 2024.

Une indemnité complémentaire est prévue pour les travailleurs en crédit-temps fin de carrière 1/5ème .

La condition sectorielle d'une « carrière duo » est supprimée depuis le 1er octobre 2023.

# Sommaire

**Salaires et indemnités**

**p. 5**

**Temps de travail**

**p. 17**

**Fin de carrière**

**p. 19**

**Avantages sociaux**

**p. 23**

**Petit chômage**

**p. 25**

**Autres**

**p. 29**

**Représentation syndicale**

**p. 33**



**SALAIRES ET INDEMNITÉS**

# Salaires et indemnités

## Salaires minimums - primes d'équipes - indemnité sécurité d'existence au 1er novembre 2023

Pour les tableaux actualisés, consultez notre site web [www.fgtbverre.be](http://www.fgtbverre.be)

### Minima miroiteries au 01/11/2023 (sur base de 38h/semaine)

Fabrication	
1*	13,8829 €
2*	14,2081 €
3*	14,5904 €
4	15,0219 €
5	15,4024 €
6	16,3121 €

\* A l'embauche jusqu'au 30/09/2023, les ouvriers qui exerçaient une fonction classée en groupe 1,2 ou 3 percevaient un salaire égal à 95% du salaire pour ces groupes, et ce durant 4 semaines de travail effectif maximum. Cette mesure est supprimée depuis le 01/10/2023.

### Entretien

5	15,4024 €
6	16,3121 €
A	16,3121 €
B	16,8384 €
C	17,3600 €
D	17,8858 €

Brigadier	18,4193 €
-----------	-----------

### Primes d'équipes

Matin	0,5960 €
Après-midi	0,5960 €
Nuit	2,1387 €

### Sécurité d'existence

5 jours/sem.	14,1265 €
6 jours/sem.	11,8371 €
À partir du 78ème jour chômé (avant 90ème jour chômé) (depuis le 01/10/2023 : Protocole d'accord 2023-2024)	
5 jours/sem.	17,8569 €
6 jours/sem.	14,8812 €

## **Salaires minimums sectoriels auxiliaire (verre) au 01/11/2023 (sur base de 38h/semaine)**

<b>Groupe I (&lt; 3 mois d'anc.)</b>	
Cat. 1	13,7778 €
Cat. 2	13,7778 €
Cat. 3	14,1209 €
Cat. 4	14,6248 €
Cat. 5	14,9985 €
Cat. 6 A	16,3800 €
Cat. 6 B	16,7596 €

<b>Groupe II (&gt; 3 mois d'anc.)</b>	
Cat. 1	13,7778 €
Cat. 2	13,8311 €
Cat. 3	14,4995 €
Cat. 4	14,9985 €
Cat. 5	15,5122 €
Cat. 6 A	16,7596 €
Cat. 6 B	17,1353 €

<b>Primes d'équipes</b>	
Matin	1,0061 €
Après-midi	1,1739 €
Nuit	1,8326 €

<b>Sécurité d'existence</b>
12,5057 € / jour

## **Salaires minimums sectoriels verre au 01/11/2023 (sur base de 38h/semaine)**

Salairé minimum d'engagement	13,7778 €
------------------------------	-----------

La possibilité de donner un salaire minimum d'engagement égal à 95% du salaire minimum durant maximum 4 semaines de travail effectif est supprimée depuis le 1er octobre 2023.



### Primes d'équipes

Après-midi	0,5885 €
Nuit	1,8326 €

### Depuis le 01/10/2023 (protocole d'accord 2023-2024)

Sécurité d'existence durant les 78 premiers jours (avant 90 jours)	11,6223 €
Sécurité d'existence au-delà des 78 premiers jours (avant 90 jours)	12,5057 €

## Prime pouvoir d'achat

Les entreprises qui ont réalisé des bénéfices élevés ou exceptionnellement élevés en 2022 doivent accorder une prime pouvoir d'achat à leurs ouvriers.

Si aucun accord n'est trouvé en entreprise au plus tard le 15/12/2023, une prime pouvoir d'achat sera accordée aux travailleurs.

### Montant de la prime pouvoir d'achat dans les entreprises ne relevant pas du sous-secteur des miroiteries :

- Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de 250 €
- Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de 350 €

## **Pour le sous-secteur des miroiteries (accord semi-ouvert) :**

- Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de 75 €
- Pour les entreprises ayant réalisé des bénéfices exceptionnellement élevés en 2022, la prime pouvoir d'achat est de 76 €

### **Modalités :**

La prime pouvoir d'achat sera accordée aux travailleurs en service au 15/12/2023.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

## **Indemnités de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire**

L'indemnité complémentaire pour chômage temporaire est de 12,5057 € (+1,25 € et 2% indexation) dans la CP 115 « Général » depuis le 1er novembre 2023.

En plus des indemnités octroyées en cas de chômage temporaire pour des raisons techniques ou économiques, chaque travailleur a aussi droit, depuis 2022, à ces indemnités en cas de chômage temporaire pour force majeure (par ex. corona) et ce pour maximum 78 jours par an (en régime de travail à temps plein).

## Nouveau !

A partir du 01/01/2024, les allocations de chômage temporaire ne seront plus calculées sur la base de 65 % du salaire (plafonné), mais sur la base de 60 % du salaire (plafonné).

Pour compenser cette baisse, une indemnité journalière compensatoire de 5 € sera obligatoirement versée (plafond salarial de 4.000 €). C'est en plus des indemnités complémentaires déjà existantes.

Pour les montants minimaux actualisés de cette allocation, consultez notre site web [www.fgtbverre.be](http://www.fgtbverre.be). Des montants plus avantageux peuvent être d'application dans votre entreprise.

## Prime de fin d'année

### Prime de fin d'année minimale

Les ouvriers qui ont travaillé entre le 1er novembre et le 31 octobre reçoivent une prime de fin d'année. Cette prime est payée avant le 25 décembre et représente au minimum le salaire de 76 heures de travail. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé durant la période de référence complète ou qui ont un travail à temps partiel reçoivent une prime au prorata.

### Pécule de vacances complémentaire

Fin décembre, les ouvriers des **miroiteries** et du secteur **auxiliaire** reçoivent leur pécule de vacances complémentaire au lieu d'une prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1er décembre au 30 novembre (pour les miroiteries) et du 1er novembre au 31 octobre (pour l'auxiliaire). Le montant

de cette prime dépend de l'ancienneté et du nombre de jours prestés.

Les travailleurs avec un CDD ont également droit à cette prime et ce, en bénéficiant des mêmes conditions que les travailleurs en CDI.

## **Frais de transport**

### **Transport en commun**

Le montant de l'intervention de l'employeur pour les frais de transport en commun est aligné au niveau du montant d'application pour le transport en train comme fixé par la CCT 19/9.

### **Indemnité vélo**

L'indemnité vélo est portée à 0,27 € par kilomètre.

### **Autres moyens de transport**

Les montants de l'intervention dans les frais transports privés sont augmentés de 10% depuis le 1er octobre 2023.

Km	Carte train 1 mois	Carte train 3 mois	Carte train 1 année	Carte train temps partiel
	A partir du 1er octobre 2023			
1	18,34	51,93	184,65	-
2	20,52	57,71	203,86	-
3	22,32	62,19	224,38	7,44
4	24,37	67,95	243,62	8,59
5	26,16	74,37	264,13	9,49
6	27,94	78,20	279,53	10,26
7	29,73	83,35	297,46	11,03
8	31,30	87,20	314,14	11,54
9	33,33	92,32	330,81	12,06
10	34,62	97,44	347,48	12,57
11	37,18	102,58	366,71	13,21
12	38,47	107,70	383,38	13,60
13	39,75	112,84	403,90	14,23
14	42,32	117,95	420,56	14,62
15	43,59	121,81	437,24	15,14
16	45,63	128,22	456,47	15,52
17	47,44	132,07	473,13	16,04
18	48,73	137,19	491,08	16,42
19	51,29	143,61	510,31	16,92
20	52,57	147,46	526,97	17,44
21	54,49	152,59	543,65	17,83
22	56,42	157,71	562,89	18,34
23	58,36	162,84	582,12	18,84
24	59,63	167,97	600,07	19,24
25	62,19	173,10	618,01	19,61
26	63,47	178,23	637,25	20,38

27	65,38	183,37	653,91	20,77
28	67,95	188,49	671,87	21,15
29	69,23	192,32	689,82	21,55
30	70,52	197,45	706,49	21,92
31-33	74,37	207,71	739,84	22,83
34-36	79,50	221,82	793,68	24,62
37-39	84,62	237,20	844,97	26,03
40-42	89,76	251,32	897,55	27,70
43-45	94,89	266,70	952,68	29,24
46-48	100,01	280,81	1.003,96	30,66
49-51	106,43	296,19	1.057,82	32,69
52-54	110,28	306,44	1.095,00	33,97
55-57	112,84	315,43	1.128,34	35,26
58-60	116,68	326,96	1.168,09	36,53
61-65	120,54	339,78	1.211,68	37,82
66-70	126,94	356,44	1.273,23	40,39
71-75	133,34	373,13	1.330,92	42,96
76-80	138,48	388,50	1.388,63	44,23
81-85	144,89	406,47	1.450,15	46,79
86-90	151,31	423,13	1.509,15	48,73
91-95	156,43	439,80	1.571,97	50,66
96-100	162,84	455,18	1.627,11	53,21
101-105	169,25	473,13	1.688,65	55,13
106-110	175,66	489,80	1.750,20	56,42
111-115	180,79	506,46	1.807,89	58,36
116-120	187,21	524,41	1.874,57	60,27
121-125	192,32	541,09	1.929,71	62,83
126-130	198,75	557,74	1.989,97	64,11
131-135	205,15	574,42	2.052,79	66,67

136-140	211,56	591,07	2.109,22	66,67
141-145	216,70	606,47	2.165,64	69,23
146-150	224,38	629,56	2.248,98	71,81
151-155	228,23	638,53	2.283,59	-
156-160	233,35	655,20	2.340,00	-
161-165	239,77	671,87	2.396,43	-
166-170	244,89	687,26	2.454,13	-
171-175	251,32	702,60	2.510,54	-
176-180	257,72	719,31	2.566,96	-
181-185	261,56	734,69	2.624,66	-
186-190	267,98	750,08	2.681,07	-
191-195	274,40	766,74	2.737,48	-
196-200	279,53	782,13	2.795,19	-

Pour les tableaux actualisés, consultez notre site web [www.fgtbverre.be](http://www.fgtbverre.be).

## **Eco-chèques (uniquement d'application pour les miroiteries)**

### **Eco-chèques annuels**

Les travailleurs des miroiteries ont droit annuellement à des écochèques d'une valeur de 125 €. Si vous êtes en temps partiel ou si vous n'avez pas travaillé durant la période complète de référence, le montant est calculé au prorata des prestations. Cette période de référence s'étend du 1er juillet au 30 juin.

# Congé d'ancienneté Nouveau !

## Dans le général - CP 115.00

Si vous travaillez dans le secteur depuis 25 ans, vous avez droit à 1 jour d'ancienneté payé.\*

## Dans le sous-secteur de l'auxiliaire - CP 115.09

Vous avez droit à 1 jour d'ancienneté après 25 ans au niveau sectoriel (et plus au niveau de l'entreprise).

Vous devez vous-mêmes fournir la preuve de votre ancienneté sectorielle à votre employeur.

\* Sans cumul possible s'il est prévu quelque chose d'équivalent dans une CCT d'entreprise conclue avant le 01/01/2024.

Pas d'application si des conditions équivalentes ou plus avantageuses sous forme de jour et/ou de prime d'ancienneté étaient en vigueur au 01/01/2024 par le biais d'une CCT d'entreprise.





**TEMPS DE TRAVAIL**

# Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail ne peut dépasser 38 h/sem. en moyenne sur une base annuelle.

La Loi Peeters a relevé à 143 heures le seuil du nombre d'heures supplémentaires en dessous duquel vous pouvez choisir d'être payé au lieu de récupérer les heures et ce, pour tous les secteurs.



**FIN DE CARRIÈRE**

# Fin de carrière

## RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

RCC	Conditions principales
Carrière longue	Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025. 40 ans de carrière.
Travail de nuit	Avoir 60 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025. 33 ans de carrière. 20 ans de travail de nuit.
Métier lourd	Avoir 60 ans. 35 ans de carrière. Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/10 ans ou lors des 7/15 dernières années.
Raisons médicales	Avoir 58 ans entre le 01/07/2023 et le 30/06/2025. 35 ans de carrière.
62 ans	Avoir 40 ans de carrière pour les hommes : 39 ans en 2023 ou 40 ans (en 2024) pour les femmes.

## Emploi fin de carrière

Le crédit-temps spécifique aux travailleurs en fin de carrière vous permet de réduire vos prestations de 1/5ème ou de 1/2 jusqu'à la prise de votre pension.

Dans le secteur du verre, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 1/5ème ou à mi-temps à partir de 55 ans en cas de carrière longue ou de métier lourd. Ces systèmes ne sont ouverts comme droit que sous la forme d'une « carrière duo » ou « quintet », c'est-à-dire qu'il faut que deux/cinq ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions la réduction des prestations de travail.

### Nouveau !

Si vous prenez un crédit-temps de ce type, vous avez droit, en plus de l'allocation versée par l'ONEM, à un complément à charge du FSE. Ce complément est de 30 € brut par mois à partir du 1er janvier 2024.\*

Depuis 2022, la condition d'un « quintet » n'est plus d'application pour les miroiteries.

La condition sectorielle d'une carrière « duo » est supprimée depuis le 1er octobre 2023.

**Informez-vous auprès de votre délégué syndical et/ou votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.**

\* L'indemnité complémentaire mensuelle ne sera octroyée par le Fonds que si le résultat d'exploitation du FSE est positif en fin d'année précédant l'année de paiement de l'indemnité.





**AVANTAGES SOCIAUX**

# Avantages sociaux

## Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.





**PETIT CHÔMAGE**

# Petit chômage

Le travailleur a le droit de s'absenter pour certains événements tout en maintenant son salaire. C'est ce qu'on appelle le « petit chômage ». Ci-dessous, la durée et le type de petit chômage.

## **Cohabitants légaux, qu'est-ce que cela signifie ?**

Il s'agit de deux personnes qui vivent ensemble et qui sont enregistrées auprès de l'état civil. Le cohabitant légal est assimilé à l'époux ou l'épouse.

## **Un petit chômage en cas d'événements dans la famille du partenaire ?**

Oui, nous parlons de l'assimilation.

Si on parle d'enfants, il s'agit des enfants propres, mais aussi adoptés, naturels ou reconnus.

Quand on parle de parents proches, il en va autant pour les proches parents du conjoint ou cohabitant légal.

## **Un petit chômage pour les travailleurs à temps partiel, est-ce possible ?**

Oui, même comme travailleur à temps partiel, vous avez droit au petit chômage pour les jours qui coïncident avec vos journées habituelles de travail.

Raison de l'absence	Durée de l'absence
<p>Mariage du travailleur. Ou Cohabitation légale (depuis le 1er octobre 2023) *sans cumul possible avec le mariage</p>	<p>Deux jours à choisir durant la semaine où l'événement se produit ou au cours de la semaine suivante.</p>
<p>Mariage d'un enfant du travailleur ou de sa/son conjoint(e), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un petit-enfant du travailleur.</p>	<p>Le jour du mariage.</p>
<p>Naissance d'un enfant (congé de paternité)</p>	<p>Vingt jours de congé de naissance. A choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les autres par la mutuelle.</p>
<p>Décès de l'époux (ou du cohabitant légal). Décès d'un enfant.</p>	<p>Dix jours. 3 premiers jours à prendre entre la date du décès et celle des funérailles 7 jours supplémentaires à prendre l'année qui suit le décès.</p>
<p>Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.</p>	<p>Trois jours entre le décès et le jour des funérailles.</p>

Décès d'un proche parent : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents et arrière-grands-parents, petits-enfants, arrière-petits-enfants, gendre, bru.	Deux jours si le défunt vivait chez le travailleur. À prendre entre le décès et le jour des funérailles. Le jour des funérailles si le défunt ne vivait pas chez le travailleur.
Fête de la jeunesse laïque ou communion solennelle d'un enfant.	Le jour de l'événement. Si le jour coïncide avec un dimanche ou jour férié, vous avez droit au jour précédent ou suivant.
Participation à une réunion d'un conseil de famille convoqué par le juge de paix.	Le temps nécessaire avec un maximum d'un jour.
Participation à un jury, convocation comme témoin devant le tribunal ou comparution personnelle ordonnée par le tribunal du travail.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.
Exercice des fonctions d'assesseur dans un bureau de vote lors d'élections.	Le temps nécessaire.
Exercice des fonctions d'assesseur d'un des bureaux de vote lors de l'élection du parlement européen ou d'un bureau de dépouillement lors d'autres élections.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.



**AUTRES**

## Crédit-temps

Crédit-temps avec motif jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.

Pour les ouvriers occupés en équipes, cela est possible mais aux conditions suivantes :

- « **Carrière duo** » : Il faut que deux ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit-temps à mi-temps.
- « **Quintet** » : Il faut que cinq ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit temps à 1/5ème.

Pour le sous-secteur de la miroiterie, les modalités d'exercice du droit sous la forme d'un « quintet » pour les fins de carrière sont supprimées depuis le 1er janvier 2022.

La condition sectorielle d'une carrière « duo » est supprimée depuis le 1er octobre 2023.

Ces modalités peuvent être assouplies au niveau de l'entreprise. N'hésitez pas à en parler avec votre délégué syndical et/ou la section régionale de la Centrale Générale-FGTB.

# Formation

Chaque travailleur bénéficie d'un **droit individuel à la formation**. Ce droit sera de minimum 2 jours en 2023 et 5 jours à partir de 2027.

Il est introduit suivant la trajectoire de croissance suivante :

- 2023-2024 : 2 jours de formation individuelle par an et 3 jours de formation collective en moyenne répartis sur 2 ans.
- 2025-2026 : 3 jours de formation individuelle par an et 2 jours de formation collective en moyenne répartis sur 2 ans.
- 2027-2028 : Droit individuel à la formation de 5 jours par an.

Chaque année, 1 jour de formation transition climat doit être prévu.

Tout nouvel engagé aura droit à 8h de formation professionnelle organisée par l'entreprise.







**REPRÉSENTATION  
SYNDICALE**

# Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels et la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur du verre, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. Dans les entreprises occupant moins de quarante travailleurs, une délégation syndicale est constituée soit avec l'accord de l'employeur, soit par vote si la majorité simple plus une voix de l'ensemble des ouvriers en manifestent le désir. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de notifier l'employeur à l'avance.

Le nombre de délégués dépend du nombre de travailleurs occupés par l'entreprise.

**Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.**

# ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE  
VOTEZ FG TB !**



**FGTB**  
Centrale Générale









**Vacances pour tous**  
les plus beaux coins de Belgique

**7 campings**

**4 domaines  
de vacances**

**1 hôtel**

Nature **Balades**

**Vélo Mer**

**Terrains de sport**

**Animation enfants**

**Des lieux uniques**

**Ardennes** **Camping**

**Gastronomie** **Aventure**

**Délasserment**



N'oubliez pas votre réduction !  
Affiliés Centrale Générale - FGTB :  
**25% sur le logement.**

Découvrez toutes nos destinations :  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)

# Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB\_CG

**FGTB**

**Centrale Générale**

***Ensemble, on est plus forts***